

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 85-97 du 29 janvier 1997, madame Marie St-Germain était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 429-98 du 1<sup>er</sup> avril 1998, madame Johanne Jean était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 334-99 du 31 mars 1999, monsieur Bernard Harvey était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les professeurs ont désigné monsieur François Godard;

ATTENDU QU'après consultation, les chargés de cours ont désigné madame Louise Bédard;

ATTENDU QU'après consultation, l'association des diplômés a désigné monsieur Roger Gauthier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur François Godard, professeur, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne désignée par les professeurs, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Johanne Jean;

QUE madame Louise Bédard, chargée de cours, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Bernard Harvey;

QUE monsieur Roger Gauthier, président, Proximédia inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie St-Germain.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34316

Gouvernement du Québec

## Décret 691-2000, 7 juin 2000

CONCERNANT la nomination de trois membres de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'Assemblée des gouverneurs, composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont deux étudiants des universités constituantes, écoles et instituts de l'Université du Québec, nommés pour deux ans et désignés par les étudiants de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'Assemblée des gouverneurs, composée notamment de sept personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de cette loi, le mandat des membres visés aux paragraphes *d* à *f* de l'article 7 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 679-97 du 21 mai 1997, madame Rollande Barabé Cloutier était nommée membre de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, pour un premier mandat de trois ans, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 156-98 du 11 février 1998, madame Roxane Perreault et monsieur Joël Gendron étaient nommés membres de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, pour un premier mandat de deux ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, les étudiants ont désigné messieurs David D'Arrioso et Jonathan Moreau;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Rollande Barabé Cloutier, directrice générale, Le Far (Famille Accueil Référence) 1985 inc., soit nommée membre de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un second mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE monsieur David D'Arrisso, étudiant, soit nommé membre de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par les étudiants pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de madame Roxane Perreault;

QUE monsieur Jonathan Moreau, étudiant, soit nommé membre de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée par les étudiants pour un premier mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Joël Gendron.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34317

Gouvernement du Québec

### **Décret 692-2000, 7 juin 2000**

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Éducation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, les membres du conseil, à l'exception du recteur, sont nommés pour un mandat de quatre ans et que leur mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 444-96 du 17 avril 1996, monsieur Gaëtan Boucher était nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 444-96 du 17 avril 1996, madame Louise Lambert-Lagacé et monsieur Joseph P. Husny étaient nommés membres du con-

seil de l'Université de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Gaëtan Boucher, président-directeur général, Fédération des cégeps, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un second mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE monsieur Jean-Marie Toulouse, directeur, École des Hautes Études Commerciales, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Lambert-Lagacé;

QUE monsieur Réjean Plamondon, directeur général, École Polytechnique de Montréal, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Joseph P. Husny.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34318

Gouvernement du Québec

### **Décret 693-2000, 7 juin 2000**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des membres visés aux paragraphes *b* et *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 348-97 du 19 mars 1997, madame Michèle Dubreuil et monsieur Jean-Marc Léger étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;